



« Document type » : règlement intérieur appliqué aux AASQA

Document technique

Laboratoire Central de
Surveillance de la Qualité de l'Air

Emeric FREJAFON, Rémy BEAULIEU, Amandine FIEVET

*Unité Qualité de l'Air
Direction des Risques Chroniques*

Juin 2004

« Document type » : règlement intérieur appliqué aux AASQA

Document technique

Laboratoire Central de
Surveillance de la Qualité de l'Air

Convention 115/2003 financée par la Direction des Préventions des
Pollutions et des Risques (DPPR)

Juin 2004

Emeric FREJAFON, Rémy BEAULIEU, Amandine FIEVET

*Unité Qualité de l'Air
Direction des Risques Chroniques*


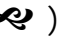
Ce document comporte 9 pages (hors couverture et annexes).

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Emeric FREJAFON	Rémi PERRET	Martine RAMEL
Qualité	Ingénieur DRC	Responsable de l'Unité Qualité de l'Air	Responsable LCSQA/INERIS
Visa			

1. INTRODUCTION

Définition : Le règlement intérieur définit les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles de participation éventuelle des salariés au rétablissement de conditions de travail protectrices de leur sécurité et de leur santé.

Il est **obligatoire** (L 122-33) pour toute entreprise, association,..., organisme de droit public ou privé, **où sont employés au moins 20 salariés**.

En dessous de 20 salariés, les associations peuvent garder le droit de se doter d'un règlement intérieur, en respectant ses conditions d'élaboration ( **il est présent ou absent, mais en aucun cas partiel** )

Le règlement ci-après n'est en aucun cas un texte officiel. Le rôle du LCSQA n'est pas d'imposer un règlement intérieur, mais bien de guider les AASQA, dans l'élaboration de ce document.

2. TABLE DES MATIERES TYPE

Le règlement intérieur doit comporter au minimum les paragraphes suivants.

1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2 : TITRE 1 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

PREAMBULE

SECTION 1-PREVENTION ET SÉCURITÉ

Article 1 : séances de formation et consignes de sécurité

Article 2 : Utilisation des moyens de protection

Article 3 : Prescriptions particulières en cas de danger

Article 4 : Accident du travail

Article 5 : Entrées et sorties

SECTION 2-HYGIENE

Article 6 : Visites médicales

Article 7 : Troubles physiologiques

Article 8 : Boissons alcoolisées. Stupéfiants

TITRE 2 - DISCIPLINE

SECTION 1- DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 : Dispositions générales

Article 10 : Horaire et durée de travail

Article 11 : Affectation

Article 12 : Modification d'affectation

Article 13 : contrôle des présences

Article 14 : Absence

Article 15 : Discrétion professionnelle

SECTION 2-SANCTION DISCIPLINAIRE ET DROIT DE LA DÉFENSE

Article 16 : Nature et échelle de sanctions

Article 17 : Procédure disciplinaire

Article 18 : Contestations

TITRE 3 -PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 19 : Publication

Article 20 : Modifications ultérieures

Article 21 : Entrée en vigueur

3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement s'inscrit dans le cadre de l'exercice des libertés publiques et individuelles dans l'entreprise et de la recherche d'une harmonie toujours améliorée dans la vie communautaire du travail.

Il est pris en application des articles L 122-33 et suivants du Code du Travail complétés par la loi du 31 décembre 1991, en vue de faciliter à l'ensemble du personnel de l'AASQA la prise de conscience de la nécessité d'une organisation de la vie dans l'entreprise.

Ce Règlement détermine les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'AASQA (Titre 1) ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline (Titre 2).

Il s'applique à tous les salariés et à toute personne placée même à titre temporaire sous la subordination de l'AASQA, sous réserve des dispositions légales relatives à la réglementation du personnel et au droit syndical, qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve et ce, quel que soit l'endroit où ils se trouvent (lieu de travail, parking, site de mesures).

4. TITRE 1 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

4.1 PREAMBULE

La prévention des risques d'accidents et de maladies professionnelles est impérative.

L'obtention d'un haut niveau d'hygiène et de sécurité dans l'AASQA est l'affaire de tous et ne peut être obtenue que par la participation active de chaque membre du personnel.

Il incombe à chacun :

- de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail
- de se conformer scrupuleusement à toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité, que ces prescriptions fassent l'objet de consignes remises aux intéressés ou affichées ou d'instructions rappelées verbalement par le personnel d'encadrement.

4.2 SECTION 1-PREVENTION ET SÉCURITÉ

4.2.1 Article 1 : séances de formation et consignes de sécurité

Tout membre du personnel doit assister aux sessions de formation à la sécurité définies par la réglementation en vigueur (formation à la sécurité, manipulation et utilisation des extincteurs, ...) Le temps passé à ces séances est rémunéré.

Il appartient au personnel d'encadrement de compléter l'information des personnes sous leurs ordres en ce qui concerne les consignes de sécurité applicables à l'accomplissement des travaux qu'elles exécutent et de contrôler le respect de ces consignes (explication des modes opératoires, dispositifs de protection et de secours).

Des formations relatives aux dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre seront dispensées dans le mois qui suit l'affectation du salarié à son emploi.

Il est demandé au personnel de proposer à leur encadrement toutes mesures nouvelles propres à assurer ou à accroître la sécurité.

4.2.2 Article 2 : Utilisation des moyens de protection

Tout membre du personnel est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuelle (tels que blouses, casques, harnais de sécurité, lunettes, gants, chaussures de sécurité) ou collective (tels que sorbonne, ventilateurs,..) mis à sa disposition et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

4.2.3 Article 3 : Prescriptions particulières en cas de danger

Le salarié qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a la faculté de se retirer de ladite situation Il avertira immédiatement son responsable hiérarchique, à défaut son délégué, qui prendra les mesures de sécurité nécessaires et qui consignera ensuite par écrit les informations relatives au danger estimé grave et imminent, conformément aux indications du salarié concerné.

Il est conseillé au salarié de signer la déclaration ainsi établie et d'en conserver une copie.

Afin de pouvoir procéder à l'enquête suivant la déclaration du danger grave ou imminent, le cadre de prévention préviendra le délégué du personnel de l'entreprise ou, à défaut, le délégué régional ou national, ainsi que le CHSCT ou toute structure régionale ou nationale s'intéressant aux conditions de travail des personnels des AASQA.

La faculté de se retirer d'une situation de travail doit être exercée de telle manière qu'elle ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.

4.2.4 Article 4 : Accident du travail

A établir par l'AASQA

4.2.5 Article 5 : Entrées et sorties

A établir par l'AASQA

Ex : Accès réglementé ⇒ Contrôle de l'accès des personnes étrangères à l'AASQA

Cas des entreprises sous-traitantes ⇒ Plan de Prévention obligatoire

Cas des visiteurs ⇒ Aucune personne ne doit visiter le laboratoire seul. Les visiteurs doivent toujours être accompagnés d'une personne compétente du laboratoire.

4.3 SECTION 2-HYGIENE

4.3.1 Article 6 : Visites médicales

L'AASQA prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre au personnel de se soumettre aux visites médicales du travail prescrites dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur (visites médicales d'embauche, de reprise, visites médicales obligatoires périodiques), étant entendu que le membre du personnel convoqué à l'une de ces visites est tenu de s'y présenter à la date et à l'heure qui lui sont indiquées, sauf en cas de force majeure.

La visite médicale d'embauche par le Médecin du travail est obligatoire. Si elle concluait à l'inaptitude, l'engagement ne serait pas effectué.

4.3.2 Article 7 : Troubles physiologiques

Tout membre du personnel doit prévenir son encadrement s'il vient à ressentir des troubles physiologiques tels que : vertiges, malaises, tremblements,...

En cas de maladie ou de troubles, le salarié sera dirigé vers un médecin, qui prendra les dispositions rendues nécessaires par l'état de l'intéressé.

4.3.3 Article 8 : Boissons alcoolisées. Stupéfiants

Il est interdit d'introduire ou de distribuer, en vue de sa consommation à l'intérieur des lieux de travail, toute boisson alcoolisée.

Il est interdit à toute personne de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'entreprise.

Le salarié en état d'ivresse apparente sera dirigé par son supérieur hiérarchique vers un médecin où l'on prendra les dispositions médicales qui s'imposent. Si des contrôles doivent être faits, le salarié pourra demander qu'ils soient effectués par des analyses et examens médicaux, chimiques et biologiques et que les résultats restent confidentiels.

La détention, la distribution et la consommation de stupéfiants sont interdites dans l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

5. TITRE 2 - DISCIPLINE

Les articles suivants sont à établir par l'AASQA

5.1 SECTION 1- DISCIPLINE GÉNÉRALE

5.1.1 Article 9 : Dispositions générales

Ex : Refus de l'autorité hiérarchique

Refus de se conformer aux prescriptions de sécurité

...

5.1.2 Article 10 : Horaire et durée de travail

5.1.3 Article 11 : Affectation

5.1.4 Article 12 : Modification d'affectation

5.1.5 Article 13 : contrôle des présences

5.1.6 Article 14 : Absence

5.1.7 Article 15 : Discrétion professionnelle

5.2 SECTION 2-SANCTION DISCIPLINAIRE ET DROIT DE LA DÉFENSE

Les articles suivants sont à établir par l'AASQA

5.2.1 Article 16 : Nature et échelle de sanctions

5.2.2 Article 17 : Procédure disciplinaire

5.2.3 Article 18 : Contestations

Le salarié qui conteste une sanction disciplinaire dont il a fait l'objet peut porter ce litige devant le conseil des Prud'hommes.

6. TITRE 3 -PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

6.1 ARTICLE 19 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R 122-13 et du Code du Travail, le présent règlement intérieur a été déposé au Secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de « *ville d'implantation de l'AASQA* », après avoir été soumis pour avis successivement au comité national. Il a été également communiqué à l'Inspection du Travail.

6.2 ARTICLE 20 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toutes modifications ultérieures ou tous retraits de clause de ce règlement seraient, conformément au code du travail soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause de règlement qui devraient être contraire aux dispositions légales réglementaires ou conventionnelles applicables à l'entreprise du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

6.3 ARTICLE 21 : ENTREE EN VIGUEUR

La date de son entrée en vigueur est fixée au « date de mise en place »

Pour que ce règlement intérieur soit connu de tous, un exemplaire en est remis à chaque membre du personnel.

Fait à

Le

Le chef d'établissement,

« Signature du chef d'établissement »